

Burkini : j'en ai marre qu'on me mette cette muleta noire devant les naseaux pour savoir comment je vais réagir

écrit par Hoplite | 26 août 2016



Franchement cette histoire de burka et de burkini, ça me saoule.

Nos élus et non-élus autoproclamés représentants d'eux-mêmes vont encore me bassiner pendant des lustres avec une histoire de torchons. Sur toutes les télés, les radios, les blogs et autres sites pour ou contre ou entre les deux, je sais pas mon cœur balance, on me bassine avec un bout de chiffon. J'en ai marre qu'on me mette cette muleta noire devant les naseaux pour savoir comment je vais réagir. Alors je vais vous le dire, bien que vous le sachiez déjà pour beaucoup d'entre nous. Ce burkini ne sera plus porté dès que les premiers frimas vont arriver et il sera remplacé par un niqab, plus chaud pour les bains de septembre.

Le Conseil d'Etat, rien de moins, doit se prononcer pour dire le Droit de France : Faut-il autoriser ou non dans la patrie de Saint-Louis et de Charlemagne le port d'un vêtement sarrasin ? Car c'est bien de cela dont il s'agit n'est-ce pas ?

Je suis certain que les arguments du style « Sécurité, hygiène, santé publique » vont être évoqués et balayés d'un revers de manche et que le Droit dira que rien ne s'oppose au port d'un maillot de bain non conforme à la mode moderne. Il sera rappelé que la mode des seins nus sur les plages dans les années 70/80 avait soulevé les mêmes objections chez certains bien-pensants pour finalement voir le monokini accepté par tout le monde. Le jugement qui sera rendu sera en demi-teinte et n'interdira pas le burkini sur les plages de France tout en priant les instances islamiques de ce pays de demander aux adeptes de modérer leurs apparitions belphégosques.

Toutefois, considérant que le burkini n'est qu'une burka de plage, considérant que la burka est un vêtement ostensiblement islamique et que par là, il s'oppose au principe de laïcité, il s'ensuit que le burkini est un signe de prosélytisme islamique qui n'a pas sa place dans une République laïque, mais faute de texte, le Conseil d'Etat ne tranchera pas au risque de créer un précédent et donc une jurisprudence. J'espère me tromper mais...

Nonobstant ces petits désagréments juridico politiques, il restera néanmoins à légiférer sur le port des kamis, djellabahs, ikafs, chechias, burnous et autres gandouras dont le Conseil d'Etat ne nous dira pas si nous devons nous préoccuper ou pas.